

MONTEREAU

183^e

FOIRE EXPO



SPORTS ET DISCIPLINES
OLYMPIQUES



19 > 22
avril 2024
Parc des Noues

FOIRE
DE
MONTEREAU

DOSSIER EXPOSANT

Comité de la Foire de Montereau, BP 28 - 77871 Montereau-Fault-Yonne CEDEX
secretaire@foire-de-montereau.com
06 49 19 97 65

Foire autorisée n°W773000652 - industrielle, commerciale, artisanale et agricole
(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret 784 978 785 000 37)

LES NOUVEAUTÉS - ÉDITION FOIRE 2024

NOCTURNE

Samedi 20 avril 2024 jusqu'à 22h

L'ouverture des stands reste obligatoire jusqu'à 20h, en revanche les exposants sont libres de rester ouverts jusqu'à 22h le samedi.

NOUVEAUX HORAIRE

Pour le dernier jour de la foire, l'horaire de fin a été **avancé à 15h**.

Vendredi: 10h00 – 20h00

Samedi: 10h00 – 22h00 (Nocturne)

Dimanche: 10h00 – 20h00

Lundi: 10h00 – 15h00

DÉMATÉRIALISATION INSCRIPTION

- SUPPRESSION CAUTION

Afin de permettre une inscription totalement dématérialisée avec l'envoi du dossier d'inscription complété par courriel et le règlement par virement bancaire.

Le chèque de caution a été remplacé par l'article **N° 9 des conditions générales du règlement**. Merci de le lire attentivement car des contrôles relatifs au respect des horaires d'ouverture et de fermetures, circulation des véhicules et du règlement de la foire seront effectués chaque jour par le comité de la foire.

NOUVEAU SITE WEB

www.foire-de-montereau.com

Visitez l'onglet spécial exposants, vous y retrouverez les informations importantes ainsi qu'un kit de communication gratuit à télécharger et les liens sur nos réseaux sociaux « Abonnez-vous ! »



N° dossier



DOSSIER EXPOSANT

183^e Foire de Montereau
du 19 au 22 avril 2024 inclus

N° stand

DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation est à renvoyer avant le **29 février 2024**

- soit par courriel à secrtaire@foire-de-montereau.com
 - soit par courrier au **Comité de la Foire de Montereau**, BP 28 – 77871 Montereau CEDEX
- Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au 06 49 19 97 65*

I - INFORMATIONS

Nom commercial de l'entreprise :

Raison sociale :

Activité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Nom, Prénom du gérant / responsable :

Tel portable :

Tel fixe :

Email :

Désignation détaillée des articles exposés sur le stand (obligatoire) :

Vente d'alcool (sur place ou à emporter) : OUI* NON

*Si vous avez coché oui, attestation vente d'alcool ci-jointe (à compléter et à renvoyer)

Nocturne samedi 20 avril : je pense rester ouvert jusqu'à 22h OUI NON

N°SIRET :

Registre du commerce (Obligatoire)

Attestation d'assurance Responsabilité Civile (**valide pendant la foire à fournir**) :

Kbis de moins de 3 mois (**à fournir**) :

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE LA FOIRE

Date de réception		Montant TTC		Modules Réservés	
Dossier complété		Mode de paiement		Formule électricité	
Kbis		Date de règlement		Attestation vente alcool	
Assurance RC		N° Facture		Date Facture	

Lu et approuvé - Parafer chaque page

II - BON DE COMMANDE (TARIF H.T.)

1 - STANDS COUVERTS

ST 1 - MODULE DE BASE : Structure aluminium de 3x3 m avec panneaux de fermetures souples et plancher bois

Sans distribution électrique. Prix unitaire : 427 € x nombre de module. =

ST 2 - OPTION ANGLE avec côté ouvrable. **Prix unitaire : 214 € x** nombre d'angle. =

2 - TERRAINS NUS

Pour les food trucks ou stands montés par l'exposant (façade multiple de 6 m - profondeur multiple de 3 m).

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nombre de modules	
Module A1	6 m	3 m	356 €		=
Module A2	6 m	6 m	596 €		=
Module A3	6 m	9 m	836 €		=
Module A4	6 m	12 m	1 074 €		=

Pour les exposants concessionnaires automobiles, matériels agricoles, camping-cars, travaux publics, motocultures.

(façade multiple de 3 m - profondeur multiple de 3 m).

	Façade sur allée	Profondeur	Prix unitaire	Nombre de modules	
Module B1	3 m	3 m	127 €		=
Module B2	3 m	6 m	148 €		=
Module B3	3 m	9 m	168 €		=
Module B4	3 m	12 m	188 €		=
Module B5	3 m	15 m	209 €		=
Module B6	3 m	18 m	228 €		=

3 - ALIMENTATION ELECTRIQUE

FORMULE A : Coffret de distribution électrique 230V - 16A - 3 kW monophasé

Prix unitaire : 119 € x nombre de coffret. =

FORMULE B : Coffret de distribution électrique 230V - 32A - 6 kW monophasé

Prix unitaire : 190 € x nombre de coffret. =

FORMULE C : Coffret de distribution électrique 400V +N+T - 9 kW triphasé

Prix unitaire : 293 € x nombre de coffret. =

FORMULE D : Coffret de distribution électrique 400V +N+T - 20 kW triphasé

Prix unitaire : 662 € x nombre de coffret. =

Pour toutes autres besoins spécifiques électriques merci de demander une estimation budgétaire :

secretaire@foire-de-montereau.com - 06 49 19 97 65

Nota : il est interdit de se brancher dans un autre stand sous peine de rectification immédiate de votre facture.

4 - DROIT D'INSCRIPTION

Droit d'inscription = **100 €**

Montant total H.T. =

TVA 20 % =

Montant total T.T.C =

Lu et approuvé - Parafer chaque page

BON POUR ACCORD

En signant, je reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription.
- Accepter sans réserve, ni restrictions, toutes les clauses des conditions générales du règlement.
- Accepter la réglementation en matière de sécurité.
- Respecter l'emplacement convenu par l'organisateur.
- Avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celle de la société à l'occasion de sa participation sur la foire.

La signature vaut acceptation de toutes les pages du dossier d'inscription, des conditions générales du règlement, de la réglementation en matière de sécurité et des conditions de paiement.

Votre demande de participation **AVANT LE 29 FEVRIER 2024** doit comprendre :

- Dossier d'inscription complété, parafé à chaque page et bon pour accord signé et daté.
- Paiement total de votre commande.
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Attestation de vente d'alcool complété et signé (pour les exposants concernés).

À

Le

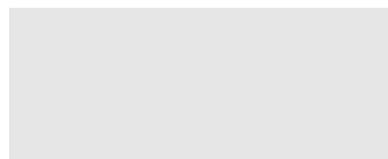
Société exposante signataire du contrat :

Nom et Prénom :

Fonction :

BON POUR ACCORD

Signature



Toute contestation sera réglée par la TGI de Fontainebleau

Lu et approuvé - Parafer chaque page

III - PAIEMENT



Seul un dossier d'inscription complet, parafé, signé et accompagné du paiement total de la commande, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et du Kbis de moins de 3 mois, sera examiné et pris en compte.

Je règle par virement

Merci de fournir la preuve de virement.

Et ajouter au **libellé du virement bancaire** : « **Nom Entreprise exposante + Foire 2024** »



Titulaire
Association Comité organisateur Foire de Montereau

Domiciliation
CIC MONTEREAU

Banque : 30087 | Guichet : 33866 | N° Compte : 00041175501 | Clé : 28
IBAN : FR76 3008 7338 6600 0411 7550 128 | BIC/SWIFT : CMCIFRPP

Je règle par chèque

Chèque à établir à l'ordre : Comité de la foire de Montereau

A envoyer à l'adresse : Comité de la foire de Montereau
BP 28 - 77871 Montereau Cedex

Lu et approuvé - Parafer chaque page

IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT

La 183^e foire annuelle de Montereau-Fault-Yonne aura lieu du vendredi 19 avril au lundi 22 avril 2024. Elle sera réservée à l'artisanat, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. L'entrée du public sera gratuite. Les demandes de participation devront être adressées par courriel à secretaire@foire-de-montereau.com, elles devront parvenir au comité avant le 29 février 2024. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le comité se réserve le droit, de diminuer la surface de l'emplacement demandé. Dans ce cas, la différence sera simplement remboursée aux exposants. De même le comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants de la même profession. Le comité prononce ou refuse l'admission sans appel et sans recours. Il peut refuser toute adhésion même accompagnée du montant de la location.

AUCUNE EXCLUSIVITÉ N'EST ACCORDÉE

1 - FORMALITÉS IMPORTANTES

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie du terrain ou stand demandé, à toute personne, industriel, commerçant ou autre, le droit d'inscription étant dû pour chaque exposant. À ce sujet, concernant les constructions de pavillons individuels, il sera interdit d'afficher des listes de terrains faisant référence à une agence immobilière quelconque, ceci en conformité avec le règlement national des professions immobilières. Aucune annulation de demande de participation - quel que soit le motif - ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le comité avant le 29 février 2024. Dans tous les cas, le droit d'inscription restera, acquis au comité. Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité par piquetage ou traçage au sol. Les emplacements et les stands non occupés la veille de l'ouverture, à 18h00, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées. Les dégustations des produits alimentaires, vins apéritifs...dans l'enceinte de la foire sont régies par la législation en vigueur. La vente au rabais, à la postiche, la réclame par haut-parleur autre que la publicité officielle pour attirer les clients, et le racolage, de quelle que façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les installations de sonorisation de stand doivent être utilisées à puissance réduite afin de ne présenter aucune gêne pour les autres exposants. Un service de publicité par haut-parleurs sera assuré, par une agence spécialisée.

2 - INSTALLATION DES STANDS

La circulation des véhicules est autorisée de 8h00 à 20h00 pendant les jours d'installation à partir du mardi 16 avril jusqu'au jeudi 18 avril 2024. **Pour le jour d'ouverture le vendredi 19 avril 2024** : Aucune installation de stand ne pourra se faire le matin de l'inauguration, toutes les installations devront être terminées le jeudi 18 avril 2024 au soir. Les stands devront être ouverts à 10h pour l'inauguration le vendredi 19 avril 2024. La présence des exposants sur leur stand est obligatoire pour l'inauguration.

3 - RÉAPPROVISIONNEMENT DES STANDS

Les exposants ne sont autorisés à rentrer et sortir que de 8h00 à 10h00 pendant la foire. Aucune exception n'est accordée. L'accès de l'enceinte est strictement interdit aux véhicules en dehors de ces horaires. La distribution des flyers est uniquement réservée aux exposants et devant leur stand.

4 - DÉMÉNAGEMENT DES STANDS

Le déménagement des stands ne pourra s'effectuer qu'à partir de 15h00, le lundi 22 avril 2024. L'enceinte sera fermée et gardée le lundi 22 avril 2024 à partir de 20h00. L'enceinte ne sera accessible librement qu'à partir de 8h00 le mardi 23 avril 2024. Après démontage, les exposants devront laisser les emplacements propres, des containers à déchets sont mis à leur disposition. Le démontage total des stands devra être effectué avant le mardi 23 avril 2024 à 12h00.

5 - EXPOSANTS DE VEHICULES AUTOMOBILES ET CAMIONS - INSTALLATION ET DÉPART

Afin de faciliter la circulation dans les allées, l'installation des exposants automobiles se fera impérativement le mercredi 17 avril 2024. Le départ des véhicules se fera impérativement le mardi 23 avril 2024 à partir de 8h00.

6 - DÉTÉRIORATIONS

Les dégâts éventuels occasionnés par les exposants leur seront facturés.

7 - DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Elle sera assurée dans la plupart des stands à partir du mercredi 17 avril 2024, 12h00.

8 - BRANCHEMENT EAU

Seules les petites quantités sont autorisées aux points d'eau. L'alimentation des piscines ou autres systèmes de grande contenance devra être assurée par l'exposant (citernes mobiles).

9 - PÉNALITÉS - MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Dans les cas suivants : Les stands non tenus pendant les heures d'ouverture ou fermés avant l'horaire officiel de fermeture ; Le non-respect de la réglementation pour la sécurité ; La circulation de véhicules en dehors des horaires autorisés 8h00 à 10h00. Le comité de la Foire de Montereau en fera la signification aux exposants et ceux-ci seront définitivement exclus de participation aux manifestations suivantes. Des contrôles réguliers du respect de la réglementation seront effectués et en cas de manquement les sanctions seront appliquées.

10 - HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La foire est ouverte au public du vendredi 19 avril au lundi 22 avril 2024 inclus.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont :

Vendredi : 10h00 – 20h00

Samedi : 10h00 – 22h00 (Nocturne)

Dimanche : 10h00 – 20h00

Lundi : 10h00 – 15h00

Pour la nocturne le samedi 20 avril 2024, l'ouverture des stands reste obligatoire jusqu'à 20h00, en revanche les exposants sont libres de rester ouverts ou non jusqu'à 22h00 le samedi.

11 - GARDIENNAGE

Les horaires du gardiennage pendant l'installation et pendant la foire sont de 20h00 à 08h00 à partir du 9 avril jusqu'au 22 avril 2024.

Arrêt du gardiennage mardi 23 avril 08h00.

En dehors de ces horaires, les exposants devront prendre en charge la surveillance de leur stand. Toutefois, le comité de la Foire de Montereau ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire.

Afin d'augmenter la sécurité sur notre site, nous avons mis en place les dispositions suivantes : le renforcement du nombre d'agents de sécurité et de maîtres-chiens de jour comme de nuit. Le contrôle des personnes à toutes les entrées pendant les heures d'ouverture du site et le contrôle intérieur des véhicules pendant les heures d'ouverture à leur entrée et à leur sortie.

12 - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Il est rappelé aux exposants la disposition de l'article 1 de l'arrêté du 2 décembre 2014 obligeant l'affichage relatif aux modalités d'information sur l'absence de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires suivant un format minimum A3 et une typo 90.

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire »

Lu et approuvé - Parafer chaque page

IV - CONDITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT SUITE

13 - BUREAU DE CONTROLE SÉCURITÉ

Le comité de la foire a désigné un bureau de contrôle afin que les dispositions techniques exigées soient respectées pendant l'installation des stands.

L'exposant par la signature du bon pour accord de sa demande de participation, s'engage à respecter les demandes du bureau de contrôle et à être présent sur son stand lors de la réception par le chargé de sécurité.

ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée à partir du jeudi 18 avril 2024.

Pour les chapiteaux la présence du monteur et de son client est INDISPENSABLE ce jour-là.

Les exposants s'engagent à mettre en place et à respecter toutes les règles sanitaires en vigueur pendant la durée de la foire.

14 - RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Dans le cas où la foire n'aurait pas lieu, la responsabilité du comité de la foire de Montereau est exclusivement limitée au remboursement pur et simple des sommes versées par les exposants, sauf les droits d'inscription. Du fait seul de leur admission, les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre le comité de la foire de Montereau et les collectivités concourant à l'organisation de l'exposition, quels qu'en soient les pertes ou les dommages et qu'elle qu'en soit la cause et acceptent les conditions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant qui s'en sera rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelle que nature qu'elle soit.

Le président du comité de la foire de Montereau
A. Gandon

V - RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

RÈGLEMENTATION [extraits du cahier des charges]

PRINCIPAUX ARTICLES	DISPOSITIONS TECHNIQUES EXIGÉES
Implantation extérieure	Respect de la surface du stand ou tracé au sol à disposition. INTERDIT : Avancées en saillies - Stores - Pancartes - Parasols - Matériels - Cloisonnements intermédiaires posés par l'exposant : M3* - Revêtements de sol (moquette, linoléum,...) : M4* - Cloisonnement (tissus, moquette,...) : M2* - Revêtement en plafond (tentures, vélum,...) : M1* * Les exposants doivent fournir, à chaque manifestation, les procès-verbaux de réaction au feu (M1, M2, M3, M4) correspondant ou les procès-verbaux d'ignifugation conférant le degré demandé au matériau implanté * Tous matériaux non conformes ou non accompagnés des documents attestant de leurs qualités et comportement au feu sont Interdits de mise en œuvre et devront être déposés par l'exposant.
Installations électriques	<ul style="list-style-type: none">Douilles volantes, fiches multiprises, raccords non protégés (adhésifs, dominos...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont INTERDITES.
Gaz	<ul style="list-style-type: none">Une bouteille de 13 kg par 10 m² au maximum.Bouteilles éloignées les unes des autres de 5 mètres au minimum ou interposition d'écran(s) rigide(s), isolant(s) et incombustible(s) de 1 cm d'épaisseur.Flexible(s) souple(s) d'alimentation non périmé(s) et de longueur Inférieure à 1,50 m.
Installations particulières	Gaz, machines en fonctionnement, machines à moteurs thermiques et/ou installations à combustion, véhicules automobiles, installations utilisant des produits dangereux, demander le cahier des charges complet.
Chapiteaux	Demander impérativement le cahier des charges complet.
Extincteurs	Uniquement pour les stands de grandes dimensions mais en plus de ceux déjà mis en place sur le champ de foire par les organisateurs (préciser leur nombre, nature et capacité).
Poêles à granulés	1 appareil en fonctionnement par stand et 10 kg de combustibles en sac par stand.

Lu et approuvé - Parafer chaque page

DOSSIER À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 29 FÉVRIER 2024

DOSSIER

VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION DOIT COMPRENDRE :

- Dossier d'inscription complété, parafé à chaque page incluant le bon pour accord signé et daté.
- Paiement total de votre commande.
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Attestation de vente d'alcool complétée et signée (pour les exposants concernés).

ENVOI

L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS SONT À RETOURNER :

- Par courriel : secretaire@foire-de-montereau.com
- Par voie postale : Comité de la foire de Montereau
BP 28 - 77 871 Montereau CEDEX

PAIEMENT

DEUX POSSIBILITES DE PAIEMENT

- **Par virement bancaire :**
Bien indiquer le libellé au virement
«Nom de la société exposante + Foire 2024 »
- **Par chèque :**
À l'ordre du Comité de la foire de Montereau
À envoyer : Comité de la foire de Montereau
BP 28 - 77 871 Montereau CEDEX

Lu et approuvé - Parafer chaque page



HORAIRES EXPOSANTS

INSTALLATION EXPOSANT

MARDI 16 AVRIL 2024 AU JEUDI 18 AVRIL 2024

08h00 - 20h00

- Accès véhicule autorisé uniquement sur ce créneau.
- Passage obligatoire par le secrétariat général à votre arrivée.
- L'installation devra être terminée au plus tard **jeudi 18 avril 20h**.
- À l'exception des exposants automobiles qui devront avoir terminé l'installation dès **mercredi 17 avril 20h**.

FOIRE DE MONTEREAU

VENDREDI 19 AVRIL 2024 AU LUNDI 22 AVRIL 2024

EXPOSANTS

08h00 - 10h00

- Réapprovisionnement des stands uniquement.
- Accès véhicule autorisé uniquement sur ce créneau.

VISITEURS

Vendredi 19 avril : 10h00 - 20h00

Samedi 20 avril : 10h00 - 22h (Nocturne*)

Dimanche 21 avril : 10h00 - 20h00

Lundi 22 avril : 10h00 - 15h00

*Nocturne samedi 20 avril : l'ouverture des stands reste obligatoire pour tous les exposants jusqu'à 20h00. Les exposants sont libres de rester ouvert jusqu'à 22h00.

DÉMÉNAGEMENT DES STANDS

LUNDI 22 AVRIL 2024

Seulement à partir de 15h00

MARDI 23 AVRIL 2024

08h00 - 12h00

° À l'exception des exposants automobiles qui ne pourront déménager que le mardi 23 avril.

VIII - ATTESTATION ALCOOL À SIGNER

A compléter et à signer par les exposants tenant un stand de dégustation ou vente à emporter d'alcool



A l'attention du :
Comité de la Foire de Montereau
BP 28 - 77 871 Montereau CEDEX
Tél : 06 49 19 97 65
Courriel : secretaire@foire-de-montereau.com

Objet : Déclaration vente d'alcool - 183ème édition de la Foire de la Saint Parfait

ATTESTATION

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) :

Fonction :

Pour la société dénommée :

Adresse de la société :

Code Postal - Ville :

Déclare à Monsieur Arnaud Gandon, Président du Comité de la Foire EXPOSITION de MONTEREAU FAULT YONNE, tenir un stand de dégustation et/ou de vente à emporter d'alcool dans l'enceinte de la Foire qui se tiendra du 19 au 22 Avril 2024.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des exposants vendant de l'alcool sont de 10h00 À 24h00.
En cas de constatation d'abus d'alcool nous prendrons immédiatement les dispositions nécessaires pour fermer le stand.

Fait à

Le

Bon pour accord

Nom de la société :

Nom gérant :

Signature :

Le Président du Comité de la Foire
Arnaud GANDON
Signature

Lu et approuvé - Parafer chaque page



Bon de commande de diffusion publicitaire Foire de Montereau le 19,20,21 et 22 Avril 2024

Raison social:Nom:
Adresse:
Code postal.....Ville:
Téléphone:N° de Siret ou Siren:
Code APE:

Tarifs des prestations de communications		
4 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	80 €
6 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	110 €
8 messages par jour *	<input type="checkbox"/>	140 €
4 Publi-reportages dans votre stand 1 jours 40 € 2 jours 50 € 3 jours 70 € 4 jours 100 €	<input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche <input type="checkbox"/> Lundi	
Top horaire de 10h à 19h / 4 Jours	<input type="checkbox"/>	340 € (Exclusif)
Montant Total de la commande.....€		

* Diffusion des messages le Vendredi 19, Samedi 20 , Dimanche 21 et Lundi 22 Avril 2024 de 10h00 à 19h00.
Merci de nous faire parvenir **vos messages et règlements au plus tard le Lundi 15 Avril 2024**. (au delà de cette date, la réalisation ne pourra être assurée) à: **Plus 2 Com', 15 Bis rue de Chablis 89400 Cheny**, ou par mail à plus2com@laposte.net.

Informations clients:

Plus 2 Com' est mandaté par le Comité d'organisation pour vous proposer la diffusion de vos messages sur la Sonorisation ainsi que des prestations de communication annexes.

La diffusion de vos messages est conditionnée par la réception de votre règlement intégral **avant le Lundi 15 Avril 2024** (chèque à l'ordre de Plus 2 Com ou virement bancaire).

En cas de modification après l'enregistrement du message les conditions générales de vente et frais annexes sont disponibles sur simple demande à Plus 2 Com.

Un renseignement sur la réalisation, les tarifs et la diffusion de votre message, vous pouvez contacter

Dominique Perreau par téléphone au 03 86 80 46 36 ou 06 62 45 46 36.

Votre message doit être indiqué au dos du présent document.

Cachet et Signature

Bon pour accord Fait à le.....2024

Rib de L'entreprise. Banque 10278 Guichet 02582 N° compte 00020393801 Clé 27 Iban FR 7610278025820002039380127
Domiciliation : CCM Joigny Migennes 67 Avenue Jean Jaurès 89400 Migennes.

Adresse : 15 Bis rue de Chablis 89400 Cheny

Plus 2 Com . N° SIREN 521715557

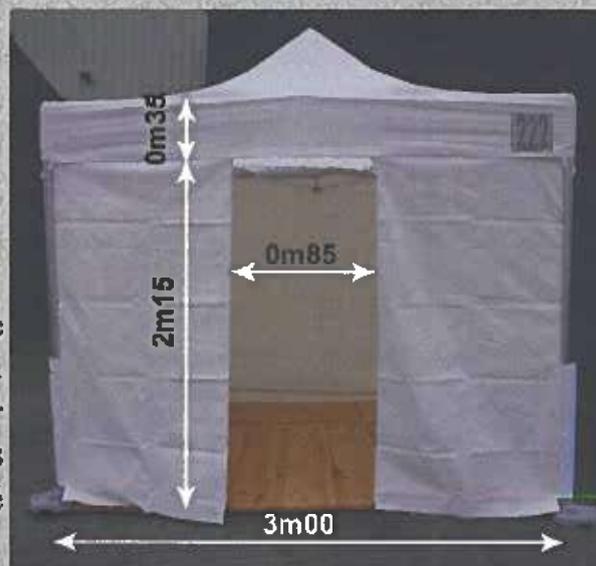
Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

TVA NON APPLICABLE, Art 293B du CGI

NOTICE TECHNIQUE DES STANDS EN TOILE



- Plancher en bois de 3mx3m
- Toiles étanches classement de résistance au feu : M2
- Boîtier de branchement électrique comprenant une prise de courant reliée à la terre . Puissance 3kW ou 5kW selon besoins. A préciser lors de la commande.



- Bâche vue depuis l'allée avec porte démontable de l'extérieur.
- Mise en place et démontage par fermetures à glissières
 - N° du stand affiché



- La charpente du stand peut supporter des luminaires légers et des spots
- Sur les structures on peut suspendre jusqu'à 10kg de charge; ce pour chaque coté.

NOTE IMPORTANTE :

Il est interdit d'agrafer et de coudre sur les bâches . Pour les affichages n'utiliser que des adhésifs, ou suspendre aux structures latérales (10 kg par coté).

